



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00561

Numéro SIREN : 491 945 895

Nom ou dénomination : COMPAGNIE BIODIVERSITE

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2015 sous le numéro de dépôt 3921

EANS

VALEUR

LEGALE



Crowe Horwath™

Sccl

Membre indépendant de Crowe Horwath International

11- 13 rue des Mimosas
17025 La Rochelle cedex 1
Tél +33 (0)5 46 00 14 40
Fax +33 (0)5 46 34 08 50

SAS Compagnie Biodiversité

S.A.S au capital de 41 922 555 euros

23, Avenue Paul Langevin

17180 PERIGNY

Rapport du Commissaire aux Apports



SAS Compagnie Biodiversité23, Avenue Paul Langevin
17180 PERIGNY**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Mesdames, Messieurs les associés de la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE »,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance du tribunal de commerce de La Rochelle en date du 21 septembre 2015, concernant l'apport des titres de la société « CELNAT » à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE » devant être effectué par ~~Monsieur Robert CELLE, Monsieur Jean CELLE, Monsieur Yann CELLE, Madame Frédérique ASSIE, Monsieur Christophe CELLE, Monsieur Ludovic CELLE~~, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature qui sera signé, par les personnes physiques et morales apporteurs concernés, le 8 octobre 2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. ~~Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.~~
3. Conclusion.



Sccl

Membre indépendant de Crowe Horwath International

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Les motifs et buts qui ont incité la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE » et la société « CELNAT » à envisager cette opération d'apport étaient de «restructurer leur patrimoine industriel, dans le but de faciliter et d'optimiser leur gestion et d'assurer leur développement ».

1.2 Présentation des sociétés en présence et description de l'opération

Personnes apporteurs

La société « COMPAGNIE BIODIVERSITE » va recevoir l'apport des titres de la société « CELNAT », actuellement détenus en partie par :

- Monsieur Robert CELLE, demeurant à ESPALY SAINT MARCEL (43000), 47 chemin de la Malouteyre ;
- Monsieur Jean CELLE, demeurant à SAINT PIERRE EYNAC (43260), chemin de la Vierge ;
- Monsieur Yann CELLE, demeurant au PUY EN VELAY (43000), 47 rue Raphaël ;
- Madame Frédérique ASSIE, demeurant à CHATELLERAULT (86100), 21 rue Clément Janequin ;
- Monsieur Christophe CELLE, demeurant MIDLETON (Irlande), 1 Blueberry Fields Broomfield
- Monsieur Ludovic CELLE, demeurant à SAINT PIERRE EYNAC (43260), chemin de la Vierge.

En contrepartie de ces apports, Messieurs CELLE et Madame ASSIE recevront des actions de la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE ».

Description des titres apportés :

- Désignation : « CELNAT »
- Forme juridique : Société Anonyme (SA)
- Activité :
 - l'achat, et la vente directe ou à la commission, le traitement mécanique de toutes céréales et farines, la fabrication et la vente d'aliments du bétail et dérivés,
 - l'achat, la vente et la fabrication de tous aliments naturels ainsi que la production et le commerce de tous produits naturels rentrant dans le cadre de la vie traditionnelle,
 - le stockage et le conditionnement des céréales,
 - la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature,
 - le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiques ou à tout patrimoine social.

- Son capital social est fixé à la somme de 2 337 500 euros. Il est divisé en 40 000 actions de 58,4375 euros chacune, entièrement libérées.

Société bénéficiaire

- Désignation : « COMPAGNIE BIODIVERSITE »
- Forme juridique : Société par Actions simplifiée (SAS)
- Activité : Prise de participation dans toute société, activités de holding animatrice, d'administration et de gestion d'entreprises et de prestations de services à toute société.
- Son capital social est fixé à la somme de 41 922 555 euros. Il est divisé en 41 922 555 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Lien existant entre les sociétés participantes

Il n'y a pas de lien existant entre les sociétés avant l'opération d'apport présentée.

1.3 Présentation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Robert CELLE fait apport à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », de 7890 actions de 58,4375€ chacune, lui appartenant dans le capital de la société « CELNAT », évaluées à 4 339 500 euros.

Monsieur Jean CELLE fait apport à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », de 5170 actions de 58,4375€ chacune, lui appartenant dans le capital de la société « CELNAT », évaluées à 2 843 500 euros.

Monsieur Yann CELLE fait apport à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », de 1500 actions de 58,4375€ chacune, lui appartenant dans le capital de la société « CELNAT », évaluées à 825 000 euros.

Madame Frédérique ASSIE fait apport à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », de 1000 actions de 58,4375€ chacune, lui appartenant dans le capital de la société « CELNAT », évaluées à 550 000 euros.

Monsieur Christophe CELLE fait apport à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », de 1100 actions de 58,4375€ chacune, lui appartenant dans le capital de la société « CELNAT », évaluées à 605 000 euros.

Monsieur Ludovic CELLE fait apport à la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », de 1100 actions de 58,4375€ chacune, lui appartenant dans le capital de la société « CELNAT », évaluées à 605 000 euros.



Soit un apport global valorisé à 9 768 000 euros.

Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de validation de l'augmentation de capital en assemblée générale, soit au plus tard le 31 octobre 2015 (Date de réalisation).

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter et 150-0-D du code général des impôts, Messieurs CELLE et Madame ASSIE, personnes physiques, entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

Conditions suspensives

L'apport ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes au plus tard à la Date de Réalisation :

- dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent, au plus tard huit (8) jours avant la date de l'assemblée générale ou des décisions de l'associé unique appelé(e) à statuer sur l'approbation du traité d'apport et l'augmentation du capital en résultant, d'un rapport par le Commissaire aux Apports concluant que les apports visés ci-dessus ne sont pas surévalués par rapport à leur valeur réelle ;
- approbation de l'évaluation de l'apport et de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société COMPAGNIE BIODIVERSITE ;
- Approbation de la transformation de la société CELNAT en société par actions simplifiée et dans ce cadre, de la suppression à l'unanimité des associés, dans une résolution distincte de la clause d'agrément prévue aux statuts de la société CELNAT et visée au préambule des présentes.

Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Robert CELLE, 780 068 actions émises au prix unitaire de 5,562973453 €, comprenant une prime d'apport de 4,562973453€.

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Jean CELLE, 511 147 actions émises au prix unitaire de 5,562973453 €, comprenant une prime d'apport de 4,562973453 €

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Yann CELLE, 148 302 actions émises au prix unitaire de 5,562973453 €, comprenant une prime d'apport de 4,562973453€.

En rémunération des apports, il sera attribué à Madame Frédérique ASSIE, 98 868 actions émises au prix unitaire de 5,562973453 €, comprenant une prime d'apport de 4,562973453€.





En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Christophe CELLE, 108 754 actions émises au prix unitaire de 5,562973453 €, comprenant une prime d'apport de 4,562973453€. En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Ludovic CELLE, 108 754 actions émises au prix unitaire de 5,562973453 €, comprenant une prime d'apport de 4,562973453€.

Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

La valeur globale des apports concernés a été arrêtée à 9 768 000 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

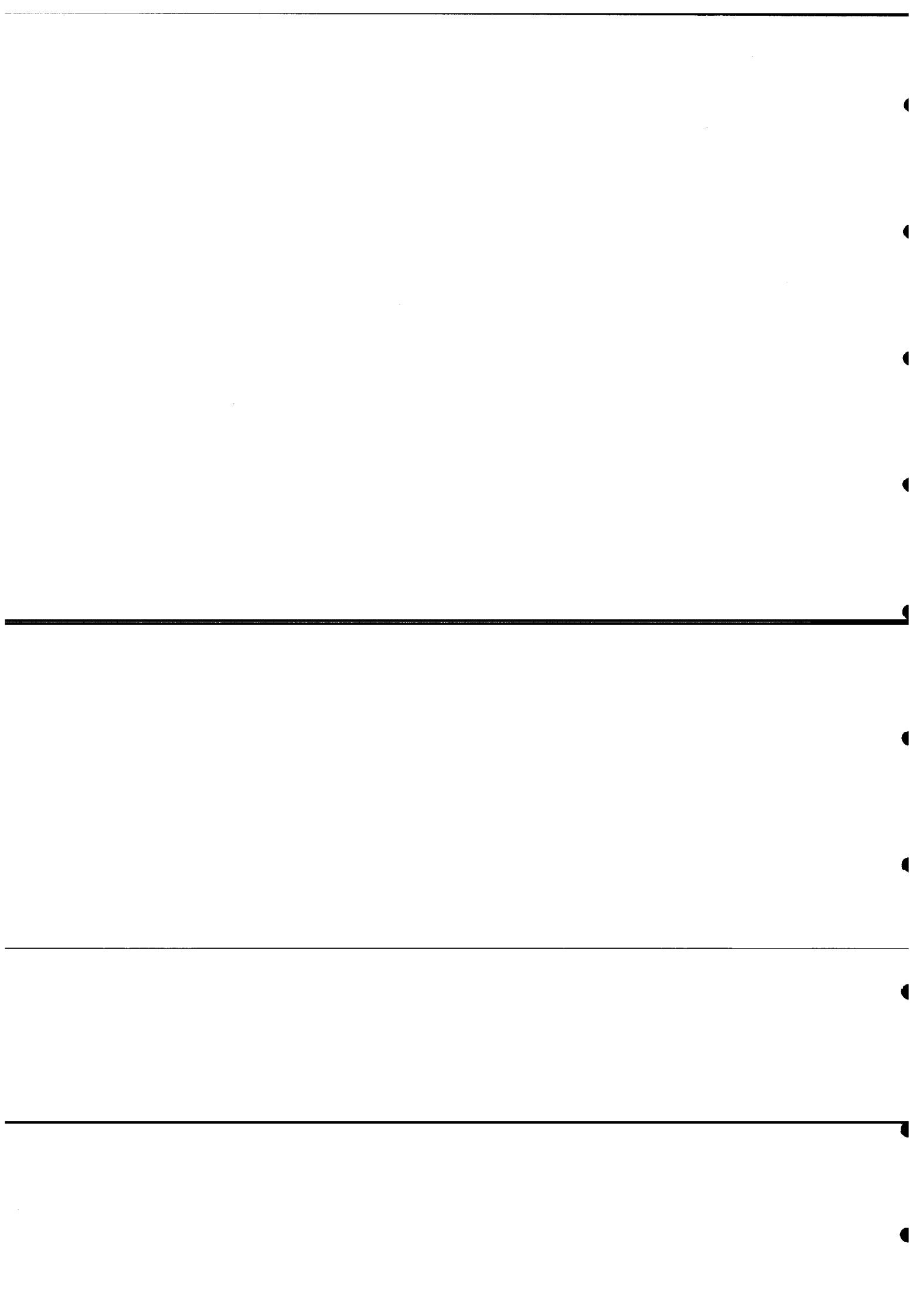
Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur des apports.

Nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Exploitation des informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération et à l'opération elle-même ;
- Vérification de la réalité des titres apportés et leur propriété par les apporteurs ;
- Procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement ;
- Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport ainsi que la valeur proposée dans le traité d'apport ;
- Mise en œuvre d'une évaluation multicritères, comprenant des approches de valorisation intrinsèque et analogique ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que
 - les titres n'avaient pas fait l'objet d'un nantissement
 - la société était propriétaire des actifs apportés
 - l'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports

Les méthodes retenues nous semblent pertinentes.



Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

A l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur globale de 9 768 000 euros décrite dans le paragraphe 1.3, situe cette valeur dans la fourchette des valorisations obtenues en fonction des différentes méthodes d'évaluation que nous avons développées.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis qu'à la date du présent rapport la valeur totale des apports s'élevant à 9 768 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital initial de la société bénéficiaire des apports.

La Rochelle, le 23 septembre 2015

Le Commissaire aux apports
S.C.C.L.

Aurélien DESROCHES



